

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour stationnement d'un camion-restaurant

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en date du **16 septembre 2025**, par laquelle « **Ô Temps des Crêpes** » représentée par **Mme Suzanne DA ROS** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de proposer une restauration rapide place du Marquis Jacques François à Hautefort, les **vendredi soir et/ou dimanche soir de 17h00 à 00h00 jusqu'au 30 septembre 2025** ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser les étalages sur la voie publique afin de préserver l'intérêt de la commodité et de la sécurité des usagers et de la circulation,

ARRETE :

Article 1 : Mme Suzanne DA ROS, représentant « Ô Temps des Crêpes », est autorisée à occuper le domaine public Place Jacques François devant la Brocante du Musée.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à partir du **02 octobre 2025 de 17h00 à 00h00 jusqu'au 30 septembre 2025**.

Article 3 : Le demandeur est informé des horaires d'autorisation de diffusion de musique. A partir de 22h00, la musique sera diffusée en musique « d'ambiance » et ne devra pas dépasser 70 décibels.

Article 4 : Le demandeur veillera à restituer le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : L'organisateur veillera à débarrasser le domaine public des panneaux et affiches installés pour l'occasion au terme de la manifestation.

Article 6 : La non observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

Article 7 : Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, Monsieur le Maire, Mme Suzanne DA ROS, représentant « Ô Temps des Crêpes », le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hautefort, le 02 octobre 2025
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

